

sens qu'elles ne relèvent pas des commissions scolaires. Mais pour la plupart cependant elles reçoivent une légère subvention, soit du Conseil de l'Instruction publique, soit de la commission scolaire de la municipalité où elles se trouvent.

Environ 90 pour cent de ces dernières écoles sont tenues par nos congrégations enseignantes.

Toutes ensemble, ces institutions indépendantes donnent l'instruction à 15,000 élèves, au moins.

Nous comptons dans le diocèse 7 congrégations de religieux spécialement adonnées à l'enseignement primaire : les Frères des Ecoles chrétiennes, les Frères de l'Instruction chrétienne, les Clercs de Saint-Viateur, les Frères Maristes, les Frères du Sacré-Cœur, les Frères de Saint-Gabriel, la Congrégation de Sainte-Croix.

Les congrégations de religieuses enseignantes sont au nombre de 5 : les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, celles des Saints-Noms de Jésus et de Marie, de Sainte-Anne, de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs, et puis les religieuses du Sacré-Cœur.

Trois autres communautés de religieuses, dont les œuvres de charité sont la fonction principale, ont aussi des couvents très prospères : les Sœurs de Charité de la Providence, les Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers et les Sœurs-Grises de l'Hôpital-Général de Montréal.

Quatre communautés d'hommes se dévouent à l'enseignement secondaire : les Pères de Sainte-Croix, les Clercs de Saint-Viateur, la Compagnie de Jésus et la Compagnie de Saint-Sulpice.

Il est bon de faire remarquer tout de suite que le grand séminaire, tenu par les messieurs de Saint-Sulpice, n'entre pas dans les chiffres que nous avons donnés. De ce chef, il faudrait ajouter un contingent de 300 étudiants, ou à peu près, aux tableaux précédents.